DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté - Égalité - Fraternité

COMMUNE DE SAINT-LOUIS

## LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS

## ARRÊTE N° 900 /PRM/DAJ/DA/MJC/2023

Vu la loi nº 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - Huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

Vu l'article L511-1 du code de la Sécurité Intérieure,

Vu la demande de l'Entreprise JAK Services reçue le dix-sept octobre deux mille vingt-trois,

Vu l'avis de la police municipale Nº 561 / 2023 du dix-huit octobre deux mille vingt-trois,

Vu l'avis de la Direction Générale des Services Techniques N° 347/2023 du 19 10/2023,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation piétonne afin de permettre l'intervention d'un camion toupie pour la réalisation des travaux rue Samuel Treuthard,

## ARRÊTE

Art. 1. - La circulation piétonne est interdite sur la rue Samuel Treuthard au droit du Nº43.

Art. 2, - Les piétons empruntent le trottoir opposé.

Art. 3. - Les dispositions du présent arrêté sont effectives le vendredi vingt octobre deux mille vingt-trois de neuf heures à dix heures.

Art. 4: - La signalisation réglementaire est mise en place par l'Entreprise JAK Services.

Art. 5. - Mmc La Directrice Générale des Services de la ville de Saint-Louis, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Louis, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Art. 6. - Ampliation du présent arrêté est adressée à la Brigade Territoriale de Proximité de Gendarmerie de Saint-Louis, à la Police Municipale, au Centre de Secours de Saint-Louis, à la SEMITTEL, à la Société des Transports MOOLAND, à la CIVIS, à l'Entreprise JAK Services.

Copie 1 :

Gendamerie de Saint-Louis
Police Municipale
Centre de secours de Saint-Louis
CI,VILS Fait à Saint-Louis, le 19/10/23 Pour La Maire et par Délégation Semittel Le Directeur Général des Services Techniques DE SAINT-LOI Transports MOOLAND
Régie route Laurent ROBERT Service communication
Entreprise JAK Services
M. Alain PAYET M. Laurent ROBERT

e sous su remainisabilé le caractère exécutoire de cet acts
is que le solvent outrité ceu fixe l'ablet, dons un délai de deux mois à compter de 10 cubico fois ou de so notificée de l'act de la décux mois foit nobre une séculos implante de rejet que d'administratif férentes producte appets du Maire). L'absence de réposité ne fadillationation pendant un délai deux mois foit nobre une séculos implante de rejet que d'administratif de Saint Bentie de la Béntieu

d'administratif de Saint Bentieu mois de la Béntieu de la Béntieu de sous d'amministratif de saint Bentieu mois foit nobre une séculos implante de rejet que la Béntieu mois foit nobre une séculos implante de rejet que la Béntieu mois foit nobre une séculos implante de rejet que la Béntieu mois foit nobre une séculos implante de rejet que la Béntieu mois foit nobre une séculos implantes de rejet que la Béntieu mois foit nobre une séculos implantes de rejet que la Béntieu mois foit nobre une séculos implantes de rejet que la Béntieu mois foit nobre une seculos implantes de rejet que la Béntieu mois foit de la Béntieu mois foit de la Béntieu mois foit nobre une seculos de la Béntieu mois foit de la Bé un délat deux mois fait noftre une décision implicate de rejet qui peut être contestée devant la

Arrêté Comion toupie - Rue Samuel Treuthard - Octobre 2023